

Besançon, le 22 septembre 2022

Exp: 13, Avenue Elisée Cusenier 25090 BESANCON CEDEX 9

Nsa6
Cotisations des Non Salariés

Dossier suivi par : Amelie Baulard
Poste à contacter : 0384352525
Dossier : **1 92 01 25 031 233 (LN06)**
CARRILLON MARC

Objet : Attestation levée présomption salariat

M CARRILLON MARC
107 CLOS DES MEMONTS
25390 GUYANS VENNES

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation relative à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Nous avons le plaisir de vous l'adresser sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- w Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- w Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté en transmettant le **numéro de sécurité suivant** :

2HEN9CD1VT

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation levée présomption salariat

Code de Sécurité 2HEN9CD1VT

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à verification-attestations.msa.fr
- Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de Franche-Comté atteste que

Nom Prénom :	Mr CARILLON Marc
	Né le : 07/01/1992
Adresse :	107 CLOS DES MEMONTS
	25390 GUYANS VENNES
N° SIREN ou SIRET :	833373822

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Besançon, le 22/09/2022

La Direction

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.

Votre interlocuteur

Amelie Baulard